

Sexualité, adolescence et institutions

par Philippe THIEFAINE, *psychanalyste*

J'ai éprouvé une singulière difficulté à me frayer un chemin de pensée dans la problématique que les organisateurs de cette journée vous ont proposée. La pertinence du questionnement n'est nullement en cause, mais le cadre de réflexion étant celui de la loi du 2/01/2002, je me suis trouvé régulièrement en difficulté, ne voyant pas toujours très bien quelles seraient les incidences concrètes de ce texte de loi sur les pratiques quotidiennes. En effet, je ne suis pas juriste, c'est en tant que psychanalyste que j'interviens auprès des équipes éducatives ou auprès des services sociaux, dans le cadre de ce que nous appelons « Analyse de la pratique ».

C'est à ce titre, précisément, que le CREAL de Bourgogne m'avait déjà invité à intervenir sur le thème des « violences institutionnelles » en novembre 2002. L'entrée en vigueur de la loi du 2 janvier 2002 nous conduit naturellement à réfléchir sur la base du même état des lieux. Cette loi, en réaffirmant les droits de usagers, offre-t-elle réellement les moyens de remédier, même partiellement, à la violence institutionnelle ?

On entend bien qu'elle stipule, dès son article 311.3, que « l'exercice des droits et libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux », et que « dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui est assuré le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ».

Ce qui est frappant dans son énoncé, c'est qu'il n'est pas très différent de celui de la déclaration des droits de l'homme, et que la déclaration des droits de l'homme étant un principe de la loi commune, on peut se demander pourquoi il serait nécessaire de réaffirmer ces droits. Cette insistance résonne comme un aveu de ce que dans le champ institutionnel médico-social, dignité, intégrité, vie privée, intimité et sécurité, n'ont pas toujours été assurées malgré la loi. Cette nouvelle loi le permettra-t-elle ?

A la lecture du texte de loi, une première difficulté m'est apparue, du fait de son caractère général étendu à toutes les catégories d'usagers. Une même loi peut-elle régir les maisons de retraite pour personnes âgées et la prise en charge des mineurs délinquants, l'accompagnement des personnes handicapées et des enfants abusés sexuellement ?

Une telle ampleur du champ d'application de la loi ne risque-t-elle pas de vouer à l'échec les bonnes intentions dont elle témoigne ? Selon les cas, les réalités concrètes sont certainement différentes. La seule juxtaposition de garanties qu'elle énonce indique mal comment, au jour le jour, au cas par cas, elles pourront s'appliquer sur le terrain.

Qu'est-ce que signifie garantir la vie privée et l'intimité à l'intérieur d'un cadre institutionnel communautaire ? Comment dans ce cadre, garantir la sécurité sans ingérence dans la vie privée ? Comment garantir, le cas échéant, tout à la fois le droit à l'intimité et le droit à la dignité, quand les prérogatives de l'intimité peuvent déboucher sur des situations d'indignité ?

La loi nous relance dans nos interrogations, non seulement sans nous libérer de la casuistique de notre pratique quotidienne, mais en la rendant plus martellante encore, parce qu'elle tend à se formaliser, voire à réglementer des réalités aussi impondérables que la vie affective des usagers.

Je crois bien avoir compris que c'est la perplexité dans laquelle ces exigences placent les responsables de services et d'institutions qui a conduit à organiser cette journée de travail. Je remercie les organisateurs de m'avoir invité, mais je dois avouer que je me trouve, moi-même, dans la peur de venir ajouter ma perplexité à la vôtre. Et je vous demande, par avance, d'excuser le fait que je me limiterai ici à ne parler que de deux ou trois choses que mon activité m'a rendu familières, au risque de vous laisser sur votre faim pour l'essentiel.

Si vous me le permettez, je m'en tiendrai à parler des adolescentes et des adolescents en institution. En voulant apporter des garanties quant à leur vie affective à des jeunes en institution, la loi, dans son contenu manifeste, s'affirme soucieuse de leur qualité de vie, et il est bien vrai que l'une ne peut pas être pensée sans l'autre. Mais offre-t-elle réellement les cadres d'une protection sociale de l'enfance et de l'adolescence qui puissent permettre un réel épanouissement affectif ?

Je voudrais, à ce titre, revenir sur un certain nombre de considérations préalables.

Il semble bien que le cadre institutionnel ne puisse pas fonctionner toujours à partir d'une seule base légale. Il devrait être finalisé et s'organiser à partir de son objet spécifique. Les leçons de Jean Oury et l'expérience de la psychothérapie institutionnelle nous apparaissent, sur ce point, rester des références.

Prenons le cas des jeunes délinquants. L'analyse de la pratique, dans un centre éducatif recevant des délinquants, m'a rapidement conduit à constater une sorte d'impasse.

Les délinquants offrent la particularité d'une quête affective à travers une trajectoire un peu paradoxale. On peut évoquer le fait généralement admis que la délinquance est précisément un phénomène juvénile, pour autant que l'on constate qu'elle tend à se normaliser dès lors que l'adolescent aura trouvé un partenaire sérieux qui est, la plupart du temps, suffisamment maternant.

Depuis longtemps déjà, Winnicott a mis en évidence le fait que la délinquance juvénile trouve, pour une part importante, ses origines dans une expérience infantile de déprivation maternelle et familiale. Cette déprivation, selon lui, est imputable au fait que la famille de l'enfant n'a pas pu résister aux efforts faits par l'enfant pour détruire ce cadre. A l'adolescence, cette défaillance va être réactivée dans ce que Winnicott appelle la tendance antisociale. La vie affective de l'adolescent délinquant est chevillée à son expérience infantile, différente de celle des autres enfants.

A quoi ressemble l'enfant normal ? écrit Winnicott. Ne fait-il que manger, grandir et sourire gentiment ? Non, il n'est pas du tout ainsi. Un enfant normal, s'il a confiance dans son père et dans sa mère, essaie tout. En grandissant, il essaie à fond son pouvoir de briser, de détruire, de faire peur, d'user, de gaspiller, de soutirer et d'usurper. Tout ce qui mène les gens en justice (aussi bien qu'à l'asile) a son équivalent normal dans la relation de l'enfant à la famille

pendant l'enfance et la première enfance. Si la famille peut résister à tous les efforts de l'enfant pour la briser, l'enfant se met alors à jouer... Au début, un enfant, s'il doit se sentir libre et devenir capable de jouer, a besoin d'être conscient d'un cadre, il a besoin d'être un enfant insouciant.

Pourquoi doit-il en être ainsi ? poursuit Winnicott. Parce qu'il est à un âge où la personnalité n'est pas encore bien intégrée. L'amour primitif a un but destructif, et le petit enfant n'a pas encore appris à supporter les pulsions et à les affronter. Il peut arriver à maîtriser ces éléments d'autant mieux que son environnement sera stable et personnel. Au début, il a absolument besoin de vivre dans un cercle d'amour et de fermeté (et d'indulgence conséquente), afin de ne pas trop craindre ses propres pensées et son imagination, ce qui entraverait son développement affectif. Maintenant, que se passe-t-il si l'environnement familial fait défaut à l'enfant avant qu'il n'ait l'idée d'un cadre faisant partie de sa propre nature ? S'il découvre que le cadre de sa vie est brisé, il ne se sent plus libre. Il devient angoissé et, s'il espère, il se met à rechercher un autre cadre que celui de sa famille... L'enfant antisocial cherche simplement un peu plus loin, et regarde vers la société pour lui fournir la stabilité dont il a besoin... Lorsqu'un enfant vole à l'extérieur de chez lui, il cherche toujours sa mère, mais il la cherche avec un sens plus grand de la frustration, et un besoin croissant de trouver en même temps l'autorité paternelle qui peut limiter, et limite la conséquence réelle de son acte impulsif... C'est seulement lorsque la figure paternelle stricte et ferme est présente que l'enfant peut retrouver ses pulsions d'amour primitives, son sens de la culpabilité et son désir de réparation. Et Winnicott insiste encore : « Un comportement antisocial n'est parfois rien de plus qu'un S.O.S., le désir d'être maîtrisé par des personnes fermes, aimantes, et en qui l'on puisse avoir confiance ».

On savait déjà que la vie affective n'est pas un long fleuve tranquille, mais elle peut conduire à de tels débordements, qu'un cadre extrêmement contenant soit nécessaire. Or, l'impasse que l'analyse de la pratique mettait en évidence dans le Centre éducatif où j'intervenais, tenait à ce que les éducateurs passaient leur temps à courir, impuissants, de jour comme de nuit, derrière des jeunes en fugue. De ce fait, l'institution ne répondait aucunement à l'espoir inhérent au délinquant de trouver une fermeté structurante. Au contraire, sa défaillance relançait la défaillance familiale initiale et, par là même, le processus délinquant, les fugues entraînant les vols de voiture et le reste... En fait, dans ce cas, l'institution n'oppose rien à la pathologie de l'adolescent, mais, au contraire, s'offre comme le lieu où cette patholo-

gie peut croître et embellir la vie en communauté et les identifications créditant d'une certaine force les moins téméraires.

Avec le problème de la délinquance, nous nous trouvons typiquement dans un cas de figure où le cadre institutionnel doit être pensé en fonction de sa finalité. Si elle doit répondre à l'exigence d'être un contenant pour pallier une pathologie infantile, elle pourra difficilement garantir le respect de la vie privée et la sécurité en même temps. La prise en charge est directement en lien avec les processus internes. Parler de vie affective en elle-même et pour elle-même devient, autant dire, une gentille plaisanterie, dès lors qu'elle s'articule directement à une exigence de contenant et d'autorité.

Certes, nous sommes ici devant un problème spécifique, mais, sans vouloir caricaturer ni forcer les traits, ce qui est étonnant, c'est que, lorsque nous envisageons la question du cadre pour de jeunes handicapés mentaux, par exemple, on assiste à une problématique inverse, c'est-à-dire à une tendance à la réclusion sans rapport avec la finalité de l'institution. Le paradoxe est que l'organisation institutionnelle est impuissante à mettre du cadre là où il est espéré, et s'ingénie à le produire, là où elle devrait apprendre à des sujets à s'en affranchir. Là où l'objectif des institutions devrait être effectivement d'aider la personne en difficulté à s'autonomiser et à rencontrer les exigences de la vie sociale, on assiste au contraire au maintien d'un statut de déviant coupé du monde. Dans un tel système, l'institution remplit toutes les fonctions, comme l'a montré Erving Goffman : c'est la même communauté de vie qui englobe le travail, les loisirs, les repas, etc. L'individu en arrive à perdre toute identité propre et, du coup, sa vie affective se voit indirectement imposer des relations à l'intérieur de cette communauté. Quels que soient son origine, son symptôme et son parcours, il est amalgamé à un type de population à qui il doit s'identifier au nom de la vie communautaire. Où qu'il se trouve, il ne rencontre pas son autre, mais seulement son miroir.

Au-delà du problème spécifique des jeunes handicapés, cette logique communautaire prévaut dans toutes les institutions recevant des adolescents. La vie affective ne constitue pas un isolat, qui pourrait se vivre comme une quelconque fonction physiologique, elle s'éprouve dans des relations d'objet, mais ces relations d'objets sont toujours médiatisées par l'Idéal du Moi. Qu'on l'interroge, dans n'importe lequel de ses aspects, la vie affective est essentiellement dépendante de son support narcissique. Or, la vie institutionnelle est rarement narcissisante, du fait même de son effet de gommage de toute individualité.

Le problème narcissique sous-jacent à la vie affective en institution me paraît, dans un autre sens, pouvoir être aggravé par la perte de finalité dans les institutions médico-sociales ; et ce jeu de miroir infra institutionnel peut prendre des formes extrêmement dégradantes pour le sujet, dès lors que se trouvent mis en présence des jeunes dont les problèmes sont radicalement différents, et où, quelquefois, ils devront faire face à une vie communautaire qui les rend plus vulnérables encore. Ce problème me semble s'être nettement aggravé ces dernières années, du fait de la loi de décentralisation de 1983. De ce point de vue, la loi de janvier 2002, n'induit rien de différent ; elle tend plutôt à compléter et parachever la loi de décentralisation, avec le risque d'en renforcer les effets pervers.

En effet, sur le terrain, la loi de décentralisation a pour effet d'accentuer la perte des finalités et d'aggraver le gommage des spécificités cliniques. L'analyse de la pratique me conduisant dans différents départements, elle me permet de vérifier que la tendance est partout la même. Cette tendance consiste à créer des Institutions « Fourre-tout ».

Dans le Jura, par exemple, on a pu assister à la suppression du Foyer de l'Enfance et à la répartition des enfants recueillis dans des institutions préexistantes, réparties sur le département, sans discernement clinique. Un enfant abusé sexuellement va se retrouver avec des enfants présentant des troubles du comportement. La loi peut bien affirmer le respect de la dignité de l'enfant, mais le premier acte inspiré par le respect de la dignité devrait d'abord être de reconnaître l'enfant dans sa singularité, alors qu'ainsi orienté, il ne vaut que pour la place qu'il occupe dans le Réel. Il va là où il y a de la place. Une telle politique dénature les lieux d'accueil et de soins, annule leur spécificité et leur finalité propre. Je ne vérifie pas dans la réalité l'alinéa 3 de l'article 311.3 de la loi de janvier 2002 qui stipule : « Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins ».

Tout cela apparaît seulement comme un vœu pieux quand c'est, en fait, la loi de décentralisation qui est à l'origine de ce qui n'est pas la moindre des violences institutionnelles à l'égard de la dignité.

Il serait important que l'on puisse disposer d'une grande diversité d'institutions très différenciées. Or la loi de décentralisation ne peut pratiquement pas le permettre. Comment voulez-vous qu'un département de 250 000 habitants comme le Jura puisse offrir un schéma départemental comportant une grande variété d'institutions très différenciées ? La vérité,

c'est qu'il n'en a pas les moyens, pas plus lui que d'autres départements. Il est inévitable que l'enfant accueilli ne soit pas reçu dans une place symbolique, mais ne vaille que comme l'emplacement de son encombrement réel. Mais nous sommes là dans une logique industrielle du placement, dans lequel l'enfant risque d'être laminé narcissiquement.

En Bourgogne, une institution bien connue reçoit à la fois des enfants violés et des adolescents violeurs. De tels amalgames contreviennent d'autant plus gravement à la dignité des enfants recueillis, que cette même institution pratique des punitions collectives. La punition collective place les enfants dans la nuit où tous les chats sont gris. Je ne crois pas que la loi de janvier 2002 puisse mettre un terme à ces pratiques. Je crains qu'elle ne les aggrave, en les rationalisant dans la logique froide qui les réduit à la fourniture de prestations de service, pour lesquelles le projet pédagogique se réduirait à un cahier des charges. Le décalage risque de devenir encore plus important, entre les impératifs politiques et économiques et les besoins profonds de l'enfant.

La garantie de la vie affective, pensée comme une prestation, ne tient pas compte de la réalité de l'enfant et de l'adolescent placés en institution. La vie affective se résume le plus souvent, en fait, à une grande solitude masquée par un quotidien fait de promiscuité arbitraire. Dans ce contexte, l'enfant est apprécié à hauteur de sa capacité à ne pas faire de vagues et à se débrouiller dans cette vie en communauté, au moment même où son symptôme, son traumatisme, sa souffrance d'avoir été retiré de sa vie, son quartier, son école, le rendent plus vulnérable et moins que jamais disposé à une vie de groupe. Il est très souvent survictimisé par le placement. Le placement tend à produire de la déprivation affective. « Il ne faudrait s'occuper que de lui », j'entends cette remarque tellement fréquemment, que je ne peux jamais manquer de la relever comme une fin de non recevoir, et en rappelant que cette revendication enfantine est absolument légitime. Je recommande aux éducateurs de toujours s'assurer, avant de quitter le service, qu'ils ont pris réellement un temps pour parler avec chaque enfant individuellement au moins une fois dans la journée. Ils sont généralement tellement accaparés par la nécessité de maintenir l'ordre et la cohésion du groupe, qu'ils finissent par ne plus pouvoir constituer une présence réelle et référente. Le paradoxe de la vie institutionnelle, c'est que, même s'il y a beaucoup de personnels pour s'occuper des enfants, la tendance est de s'occuper de tous les enfants et pas de chaque enfant. A partir de là, l'enfant se perd comme sujet ; confronté à l'absence, il s'identifie au groupe. Il devient « un enfant de la DDASS » comme il le dira plus tard.

Cette absence de présence référente se trouve de plus en plus accentuée par le fait que ce sont très souvent les gens les moins qualifiés qui sont le plus en contact avec l'enfant, les plus qualifiés se sont éloignés et travaillent dans les structures supérieures de la pyramide institutionnelle.

Depuis quelques années, il est notable que, pour des raisons de moindre coût, la vie des institutions est alimentée par une noria de stagiaires, prestataires, emplois en CDD... etc. Ainsi, au niveau où l'enfant pourrait contracter des liens, il rencontre surtout des gens de passage. L'enfant et l'adolescent peuvent difficilement nouer des liens durables.

Rien dans la loi de janvier 2002 ne laisse présager qu'une telle situation de l'enfant placé soit rendue décisivement différente. Prix de journée et dotation globale sont supplantés par des appels d'offre. Ce sont les logiques de moindre coût et de sous-qualifications qui risquent de prévaloir et d'aggraver l'esseulement de l'enfant.

Cet esseulement trouve son corollaire dans une sorte de déparentalisation de l'institution. L'institution n'apparaît plus comme un substitut parental, dès lors que la loi assigne l'enfant au strict statut de sujet du droit. Un peu comme dans les séries américaines, on va lire ses droits à l'adolescent et au jeune handicapé, et on va passer un contrat. Derrière les apparences, somme toute assez libérales de la formule, on discerne néanmoins une sorte de déresponsabilisation morale. La plupart du temps, les personnes prises en charge, et même leurs représentants légaux, ne sont pas en position de passer un contrat. Un contrat, par définition, est une convention entre égaux. Or du fait de leur handicap, de leur vulnérabilité, de leur symptôme et de leurs difficultés personnelles, les personnes prises en charge ne sont pas dans une position symétrique. Le seul fait qu'il y ait une prise en charge signifie une asymétrie. Cette asymétrie, non seulement n'est pas un problème en soi, mais elle constitue effectivement un objectif de travail. Médecin ou travailleur social, on sait bien que dès qu'il y a prise en charge, la relation devient transférentielle et tend à créer des substituts parentaux. Ce qui est impliqué par cette asymétrie, c'est une clause de confiance et pas un contrat, une clause de confiance qui se donne comme la promesse d'une sollicitude éthique, dont les formes pourront varier indéfiniment, mais seront toujours dominées par l'intérêt de l'enfant ou de la personne handicapée. La notion de contrat en revient à introduire une formule proleptique (une prolepse, en rhétorique est une figure par laquelle on prévient une objection, en la réfutant d'avance). Tous les contrats sont

proleptiques et sont donc fondés sur la défiance « Vous ne viendrez pas dire qu'on ne vous l'a pas dit, c'est inscrit dans le contrat ».

Ce faisant, on évite la relation de sa charge affective et nécessairement imaginaire ; on change dramatiquement de registre. On entre dans une dimension marchande de fourniture, de prestations quantifiables. La solidarité devient une marchandise comme une autre. Il est bien précisé que le contrat « détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel ».

La seule clause morale évoquée par la loi ne concerne que la prévention de la maltraitance, c'est déjà ça, mais on perçoit aussi ce que cela signifie de renoncement à toute ambition thérapeutique ou éducative, dès lors qu'on se limite à un « *primum non nocere* », d'abord ne pas nuire. Une telle option, même si elle n'est pas contestable en soi, risque de devenir une ritournelle et un prétexte d'éviter toute prise de risques dans l'implication des travailleurs sociaux. Elle peut conduire à une forme de minimalisme.

C'est ce minimalisme qui transparait derrière les apparences libérales du texte de loi. Le problème sera le même pour ce qui concerne le droit à l'intimité. Il n'est pas utile d'y aller par quatre chemins. Il s'agit d'inscrire la liberté sexuelle en institution. Voilà typiquement une simplification légale qui risque de rendre les choses très compliquées. C'est un point sur lequel il aurait mieux valu s'abstenir de légiférer. Une loi qui autorise la sexualité est aussi désolante qu'une loi qui l'interdit. En fait interdire ou autoriser expressément prend une même valeur réductrice, les deux portent à faire de la sexualité le terrain d'un défi, une incitation à la débauche, en quelque sorte.

On ne peut pas ramener la sexualité humaine à une question de confort ou de qualité de vie. Ce n'est pas un bien de consommation courante. On voit mal une institution afficher le droit à la sexualité comme l'eau et le gaz à tous les étages. Cette question est typique de ce qui cloche dans la loi de janvier 2002. La sexualité en général, mais surtout la sexualité des adolescents peut très difficilement s'exprimer en terme de contrats ou de prestations.

Qu'on ne s'y méprenne pas, il ne s'agit pas pour moi de prendre des accents de vierge outragée ; tout cela pose de réels problèmes. J'ai cru nécessaire de produire une sorte de situation de l'adolescent placé, pour situer le contexte dans lequel cette loi prend effet. La situation psychologique de l'enfant placé est telle, qu'il se trouve être narcissiquement fragilisé, et en même temps confronté à une réalité

communautaire somme toute assez brutale, où il doit cohabiter du fait de la perte de spécificité des institutions avec des résidents quelquefois peu fréquentables. La situation de l'encadrement est telle, que rien ne s'oppose tout à fait à l'émergence de caïdats, à des manœuvres d'intimidation, à des extorsions de consentement.

Quand bien même l'on me rétorquerait que je vois le mal partout, que la réalité n'est pas aussi noire, ou que des moyens sont diligentés pour éviter de telles dérives, le problème resterait néanmoins entier. Je continue de penser que les institutions sont des lieux-substitut parental, et que ce qui s'y joue quant au sens, au regard de la sexualité, n'est pas fondamentalement différent de ce qui se passe en famille. Je continue de penser que les adolescents placés ont les mêmes besoins que les adolescents dans leur famille. Dans un cas comme dans l'autre, le développement affectif de l'adolescent et son orientation vers une vie sexuelle accomplie s'accompagne parallèlement d'un développement de son indépendance, de sa capacité à prendre des responsabilités, et à s'affranchir de la tutelle familiale.

La sexualité n'est pas une quelconque fonction physiologique ; elle n'est pas de l'ordre du besoin, mais de l'ordre du désir, et le désir, lui, naît du sein d'un monde de significations, de langage, et suppose donc qu'il y ait du Sujet. De fait, ce qu'il y a de plus intime en nous, ce n'est pas la sexualité, mais le Sujet. Je vous parle, par exemple, maintenant, avec mon intime conviction. L'adolescence est précisément cette temporalité décisive d'où découle la naissance d'un sujet.

Le Sujet n'est pas si loin que ça des quatre murs qui manquent au délinquant pour contenir ses pulsions selon Winnicott, sauf que chez l'adolescent, ces quatre murs sont intériorisés et que c'est de l'extérieur que nous butons sur eux. Cette intériorité constitue le creuset où s'opère le deuil des objets incestueux et la métamorphose de la vie affective. Cette métamorphose n'est pas linéaire ; elle est circulaire-progressive. Les choses n'avancent qu'à condition de pouvoir retourner d'où elles viennent. C'est ce qui donne son côté déroutant à l'adolescence. Elle impose une temporalité affolante, nous laissant toujours le sentiment qu'on est à côté de la plaque. Les adolescents sont rarement là où on croit qu'il sont, et ils savent nous dire que nous sommes dans des représentations fourvoyées : « Tu te fais un film, c'est pas ça qui se passe ! ».

On connaît tous une version de l'histoire de cette mère attentive et inquiète qui voit sa fille adolescente développer ses charmes, et qui sans doute se remémore les émois et les folies de sa propre jeunesse, et

dit à sa fille qu'il serait temps d'envisager de prendre la pilule et s'entend répondre : « Mais enfin, maman, je n'en suis pas du tout là ».

La loi de janvier 2002 repose sur le même malentendu. Notre société s'accommode mal de cette temporalité spécifique de l'adolescence. Elle voudrait adultifier rapidement, renouant en cela avec le réflexe ancestral de mettre en vigueur les rituels de passage et d'initiation. On a du mal à laisser l'adolescence se vivre dans sa temporalité propre. On veut couper court. On a vu l'an passé un groupe d'études sur les problématiques de l'enfance et de l'adolescence réunies par la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale proposer la majorité à 15 ans « afin, peut-on lire dans son rapport, que changements physiologiques et nouvelle place dans la société soient en phase ».

C'est une aberration significative ; on veut mettre en phase le physiologique et le social, sans prendre en compte le chaînon intermédiaire qui est celui de la construction subjective.

Ce n'est pas parce que votre fille de 15 ans est partie à l'école le matin avec des chaussettes et qu'elle est rentrée le soir avec des bas résille qu'il faut lui donner, tout-à-trac, la pilule et une carte d'électeur.

On est là en plein malentendu, et le droit à la sexualité, coextensif au droit à l'intimité en institution, procède du même malentendu.

Il est certain que l'on doit garantir un droit à l'intimité à l'adolescent, mais on ne doit pas laisser la sexualité dans l'ombre de cette intimité. L'interdire ou l'autoriser, c'est statuer une fois pour toutes et n'en rien vouloir savoir. En vérité, c'est ce qui doit et peut se discuter. La sexualité appelle à discussion parce qu'elle est à la fois une des plus belles choses de la vie, et l'une des plus destructrices potentiellement ; c'est pourquoi elle est aussi la source de beaucoup d'angoisses.

Que ce soit en famille ou en institution, le risque avec les adolescents, c'est d'être dans des erreurs de positionnement. La temporalité de l'adolescence impose une zone de fluctuations où rien n'est réglé une fois pour toutes. Cette réalité recouvre très exactement ce qu'on appelle une crise, l'ancien n'a plus cours et le nouveau n'est pas encore advenu. La notion de crise d'adolescence est assez récente, elle date des années 40 ; elle ne me paraît pas tout à fait bien cadrer son objet. Il me semble, en effet, qu'il faut aborder l'adolescence comme un fait global, prenant en compte tout l'environnement de l'adolescent, famille ou institution.

L'adolescence d'un enfant génère des significations perturbantes qui viennent suralimenter la crise. Par exemple, l'une des significations les plus courantes est que l'accession d'un enfant à l'adolescence produit des effets de franchissement pour les parents. Quel que soit leur âge, les parents d'un adolescent entrent dans un autre âge de la vie. Ils ont cessé d'être jeunes, et il arrive qu'ils en éprouvent de l'amertume ou de l'envie, et ça alimente les conflits. Plus souvent encore, l'adolescence a des effets de réveil du refoulé, les parents sont remis en lien avec leur propre adolescence, ils réactivent les impasses qu'ils ont rencontrées ou se souviennent de leurs propres comportements à risque, dont ils voudraient prémunir leur adolescent. Bref, ça devient la crise d'adolescence de toute la famille.

De toute évidence, l'adolescent met la parentalité en crise. Il se produit, utilement, une sorte de déparentalisation – reparentalisation. Freud a bien montré comment s'opère un glissement de l'Idéal du Moi, le père cesse d'être la référence, l'adolescent va chercher ses modèles ailleurs. Les parents sont dès lors envisagés comme des femmes et des hommes singuliers, ils sont dépourvus désormais de leurs auréoles d'autrefois. Ils ont à parler depuis leur singularité et non plus depuis leur autorité. En l'acceptant, ils se reparentalisent d'une autre façon qui est dominée, elle, par la sollicitude inquiète : « On sait bien que tu n'es plus un enfant, tu sors ce soir avec tes copains, mais il faut que tu sois rentrée à 10 heures sinon, on va se mettre à être en souci ! ». Cette reparentalisation ouvre une ère de négociations, de compromis et de contrats, mais ces contrats sont des contrats d'honneur inhérents à la relation. On assiste à une succession de passages, où la relation aux parents joue une fonction de régulateur. Cette régulation fonctionne rarement de façon idyllique. La clinique psychanalytique nous donne à connaître deux grands types de défaillance.

La première repose sur un déni de l'intimité. Elle concerne des familles dans les maisons desquelles, les salles de bain ne ferment pas, ou bien où les mères prennent prétexte du ménage à faire pour ouvrir les tiroirs, lire le courrier et le journal intime. Un tel type de réponse parentale, souvent dicté par l'infantile, a des effets destructeurs et peut pousser l'adolescent vers des actes de rupture.

La seconde a trait à la psychorigidité. Cette psychorigidité parentale fait l'économie de toute discussion, soit qu'elle maintienne une autorité infantilissante et interdicienne de tout ou presque, soit qu'elle jette l'éponge et abandonne l'adolescent à son sort.

Toutes ces formules familiales ont leur équivalent en institution, où le rôle parental est soumis aux mêmes vicissitudes. Ce qui ressort de l'ensemble, c'est que la figure parentale, même si l'adolescent tend à la traiter comme un citoyen de seconde zone, reste extrêmement importante. Elle constitue le point d'appui pour une remise au monde à petites doses. Elle devrait constituer un point de stabilité où l'adolescent pourra, tour à tour, revenir en dépendance ou s'opposer, se construire subjectivement et s'affranchir. Au final, l'ensemble du processus doit permettre à l'adolescent de se séparer. Cette séparation correspond peu ou prou à son entrée dans la vie sexuelle réelle.

C'est dans les familles où l'on ne conçoit pas la séparation réelle et subjective, que se développent les attitudes les plus permissives à l'égard de la sexualité. « Tu peux bien amener toutes les filles que tu veux dans ton lit à la maison, ce n'est pas ça qui nous séparera ». Il s'agit en fait de maintenir l'adolescent dans une dépendance par le confort, pour masquer la dépendance initiale infantile du parent vis-à-vis de sa progéniture.

On voit bien l'incidence d'une telle problématique dès lors qu'il s'agira de l'institution. L'institution doit, elle aussi, permettre aux adolescents de se séparer, de rêver un au-delà de la prise en charge. La question de la qualité de vie va bien au-delà du confort matériel, elle repose essentiellement sur les rêves et sur la convivialité. Le but de notre travail n'est pas de faire le bonheur de ceux dont nous nous occupons, il est de faire leur dignité, dignité à partir de laquelle ils sauront faire leur bonheur. Je ne suis pas certain, comme je l'ai montré, que les institutions permettent réellement aux adolescents de se vivre en dignité. Cette tâche est prioritaire. Elle suppose que l'adolescent rencontre dans l'institution des adultes réellement formés et qualifiés, qui assurent auprès d'eux une présence réelle et différenciée. La vraie sollicitude n'a pas qu'un seul visage, elle est aussi faite d'exigences.

Une présence réelle ne peut manquer d'être exigeante, parce qu'à travers l'exigence, elle témoigne d'un intérêt véritable pour l'autre. Plus les enfants sont en grande difficulté, plus il faut être exigeant avec eux, parce que cette exigence les narcisse. Nombre de conduites abandonniques sont imputables au fait que l'enfant ou l'adolescent s'éprouve n'avoir pas suffisamment d'intérêt, puisque personne n'attend quoi que ce soit de lui. C'est dans l'ombre portée de cette exigence que s'initialise l'alchimie du désir qui porte au-delà. Les institutions, pas plus que les familles, ne sont des lieux où l'on peut vivre sa vie. L'homme devra quitter son père, sa mère et son institution.

L'institution, comme les parents, doit symboliser une place qui ne peut pas être ambiguë. On sait bien qu'il y a des rapports sexuels à la maison ou dans l'institution. Non seulement, ce n'est pas un drame, mais on peut même aller jusqu'à penser que c'est souhaitable ; mais il est important que ce ne soit pas officiel, que ce soit seulement une incursion, une expérience. Dans le même temps, l'institution, comme les parents, doivent pouvoir affirmer un refus d'abriter ces ébats, sinon elles manqueront à leur rôle crucial qui est de promouvoir la séparation.

Il y a une réelle dialectique de la Sexualité et de la Séparation dans laquelle nous devons pouvoir nous situer avec clarté. Il y a un vrai droit des adolescents à l'intimité, mais je ne crois pas qu'intimité et sexualité se recouvrent terme à terme. Mais est-ce bien là l'esprit de la loi ? C'est ce qui n'est pas clair. Nous voici donc rendus à notre perplexité de départ.

Tandis que je terminais la rédaction de cet exposé, un courrier m'est parvenu. On m'adressait gentiment le projet pédagogique d'un Centre d'Accueil pour jeunes handicapés. On peut y lire, je résume, que les rapports sexuels sont autorisés dans l'Institution, (il s'agit de jeunes adultes handicapés), que ponctuellement des chambres sont mises à la disposition des couples qui les demanderaient. Mais il est ajouté : « Le désir d'enfant est légitime, la personne en situation de handicap a le droit d'avoir une vie affective et sexuelle, voire de fonder une famille. L'usage de ce droit implique des conséquences et engage des responsabilités. Dans l'éventualité d'une grossesse, l'Institution doit prévenir clairement la personne en situation de handicap sur l'impossibilité de son maintien au foyer ».

Je rappelle qu'il s'agit d'adultes handicapés. Les questions se posent différemment. Néanmoins, un tel fonctionnement me laisse perplexe. Il y a là un étrange distingo entre sexualité et procréation, comme si la responsabilité impliquée dans la procréation n'était pas déjà impliquée dans la sexualité. Il y a déplacement d'une barre de franchissement. Les choses sérieuses commenceraient avec la maternité ? En deçà, on aurait le droit de faire joujou avec la sexualité ? De façon sous-jacente, on stipule que l'acte de fondation d'une famille est dans la procréation, pas dans la sexualité. Ce nouveau statut de la sexualité s'il est bien conforme à un état de notre société, me paraît contrevenir complètement aux exigences promotionnantes, que la cure analytique donne à connaître, et qui sont nécessaires à l'advenue d'une véritable personne humaine instaurée dans sa dignité.